

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-1899

présenté par
M. Giraud

à l'amendement n° 1493 de la commission des finances

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 39, insérer l'article suivant:**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I. *bis* Le Gouvernement transmet au Parlement une évaluation du dispositif prévu à l'article 199 *sexvicies* du code général des impôts avant le 1^{er} septembre 2018. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à demander une évaluation de la réduction d'impôt dite « Censi-Bouvard », au titre des investissements dans des résidences pour personnes âgées ou handicapées, ainsi que des résidences pour étudiants. Il apparaît utile de dresser un premier bilan du recentrage de cet avantage fiscal - dont les résidences de tourisme ont été exclues par la loi de finances pour 2017, à compter du 1^{er} janvier 2017 - afin d'apprécier, le cas échéant, l'opportunité de le proroger au-delà du 31 décembre 2018.